

Département de l'Isère  
Arrondissement de Vienne

L'an deux mil dix-huit le vingt-cinq avril à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. GARNIER Jacques, maire de COUR ET BUIS

Conseillers en exercice: 12  
Conseillers présents : 09  
Conseillers votants : 09  
Date de la convocation du  
Conseil Municipal :  
19 avril 2018

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Axel PARTENSKY



Les Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
FERNANDEZ Nathalie			X
GARNIER Jacques	X		
ROUSSEAU Jacques	X		
ORSINGHER Philippe	X		
GUILLET Jean-Christophe		X	
TOGNARELLI Arlette	X		
DOLENZ Jean-Claude	X		
MOULIN Philippe	X		
RANCON Corinne	X		
PEYRON Patrick		X	
PARTENSKY Axel	X		
RENARD Muriel	X		

**Objet : Attribution des marchés de travaux pour l'extension de la salle Franck Ballerand**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la procédure d'appel d'offres en 6 lots séparés lancée le 26 janvier 2018 pour l'extension de la salle Franck Ballerand construction de locaux technique et vestiaires.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à deux reprises : le vendredi 2 mars 2018 pour l'ouverture des premières enveloppes et le vendredi 20 avril 2018 pour l'ouverture des deuxièmes enveloppes, a analysé l'ensemble des 45 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

- **LOT 1 – Terrassement VRD** : l'Entreprise BUFFIN, domiciliée Route départementale 386, Lieu Dit Murinand, 69420 AMPUIS - pour un montant de **16 586,85 € HT**
- **LOT 2 – Maçonnerie Façades** : l'Entreprise CHENAVIER CARAZ, domiciliée 130 Route des Quatre Vents, 38122 Montseveroux, - pour un montant de **48 996,70 € HT**
- **LOT 3 – Charpente Couverture** : l'Entreprise PEYRON, domiciliée 72 Côte du Guinet, 38440 Villeneuve-de-Marc – pour un montant de **19 262,17 € HT**
- **LOT 4 – Menuiserie Serrurerie** : l'Entreprise Raphaël GAGNEUR Domiciliée Chemin de Ratelon, 38122 Monsteroux-Milieu - pour un montant de **10 900 € HT**
- **LOT 05 – Plomberie chauffage** : l'Entreprise Julien POIRIER - domiciliée 1249 Chemin des Chevrots Barbarin 38122 Montseveroux - pour un montant de **13 500 € HT**
- **LOT 06 – Electricité – Faux Plafond** : la CAO propose de déclarer ce lot infructueux car une seule offre a été transmise.

Monsieur le maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 05 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Monsieur le Maire propose de déclarer le lot n°06 – Electricité comme infructueux puisque seulement une seule candidature a été déposée. Pour le lot n°06, il propose donc de lancer un marché négocié auprès de trois entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les cinq lots de l'appel d'offres (lot n°1 – 2 – 3 – 4 – 5-) relatif à la réalisation de l'extension de la salle Franck BALLERAND conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- **DECLARE** le lot n° 06 – Electricité comme étant infructueux et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer une procédure de marché négocié,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour attribuer le lot n° 06 à l'Entreprise qui sera déclarée comme étant la mieux disante suite à la procédure négociée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **CHARGE** Monsieur le Maire et le Trésorier chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jacques GARNIER

Envoyé en préfecture le 28/06/2018  
Reçu en préfecture le 28/06/2018  
Affiché le 28/06/2018  
ID : 038-213801343-20180425-20180403-DE



Cour et Buis le 28 juin 2018  
Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant  
été exécutées :

*Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux auprès du Maire de Cour et Buis peut également être déposé. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*